



Conseil Economique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1998/L.44
24 août 1998

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquantième session
Point 12 c) i) de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT LA SOUS-COMMISSION
S'EST DÉJÀ OCCUPÉE OU POURRAIT S'OCCUPER : EXAMEN DE QUESTIONS QUI N'ONT PAS
FAIT L'OBJET D'ÉTUDES MAIS QUE LA SOUS-COMMISSION AVAIT DÉCIDÉ D'EXAMINER

M. Diaz Uribe, M. Eide, Mme Hampson, M. Joinet, M. Khalil, M. Maxim
et Mme Warzazi : projet de décision

1998/... Situation humanitaire en Iraq

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, rappelant ses décisions 1996/107 du 20 août 1996 et 1997/119 du 28 août 1997, ainsi que sa résolution 1997/35 du 28 août 1997, estimant que des mesures telles que les embargos doivent être limitées dans le temps et devraient être levées même si les objectifs légitimes visés n'ont pas encore été atteints, affirmant une fois de plus la nécessité de respecter la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les dispositions pertinentes des Conventions de Genève du 12 août 1949 et les deux Protocoles additionnels s'y rapportant, relève avec une grave préoccupation les immenses souffrances endurées par le peuple iraquien et, en particulier, par les enfants.

GE.98-14080 (F)

La Sous-Commission attire l'attention sur les informations alarmantes émanant de nombreux rapports des Nations Unies et des agences spécialisées concernant la situation de personnes innocentes qui subissent une détérioration inacceptable des niveaux de santé, de nutrition, de soins de santé, de l'éducation, de l'emploi et dans l'agriculture. Elle relève à cet égard que le Secrétaire général a affirmé dans son rapport sur le programme "pétrole contre nourriture", soumis en février 1998 au Conseil de sécurité (S/1998/90), que, en Iraq, il y a hausse de la mortalité infantile, que la détérioration s'est poursuivie dans le secteur de la distribution de l'eau et que la production agricole ne sera en mesure de couvrir que 10 % des niveaux nutritionnels requis.

La Sous-Commission note avec satisfaction que de nombreuses organisations non gouvernementales et personnalités en provenance de divers pays, dont les États-Unis d'Amérique, ont organisé des convois humanitaires pour l'Iraq manifestant ainsi leur réprobation envers les conséquences néfastes d'un embargo qui prive toute une population de nourriture, de soins et d'éducation.

Estimant que tout embargo ayant pour résultat de condamner un peuple innocent à la faim, à la maladie, à l'ignorance et même à la mort, sans que soient atteints les objectifs pour lesquels il a été décrété, est une violation flagrante des droits économiques, sociaux et culturels de ce peuple, ainsi que du droit international, la Sous-Commission lance un appel à la communauté internationale et, en particulier, au Conseil de sécurité pour que les dispositions de l'embargo affectant la situation humanitaire de la population iraquienne soient levées. Elle exhorte également la communauté internationale et tous les gouvernements, y compris celui de l'Iraq, à alléger les souffrances de la population iraquienne en lui facilitant, notamment, la fourniture de vivres et de médicaments ainsi que les moyens de répondre à ses besoins essentiels.
